

Comment la police interroge,

Appel à financement



s'en défendre

Comment la police interroge, s'en défend



Ce livre est le fruit de nombreuses complicités ; relectures, corrections, discussions critiques sur son contenu, encouragements, illustrations, mise en page, traductions, impression et diffusion. Un chaleureux merci à vous tous et toutes qui avez rendus ce projet possible.

Ce livre peut être commandé sur le site du Projet-Evasions.org. Une version PDF en plusieurs langues est librement disponible sur infokiosques.net et theanarchistlibrary.org

Un livre du Projet Évasions

VERSION PROVISOIRE POUR RECHERCHE DE FONDS

Introduction	9
--------------	---

Avant l'interrogatoire 15

1. Les contextes d'un interrogatoire	16
2. Le fonctionnement de la Justice	19
Présomption d'innocence	23
<i>Construction parallèle</i>	25
3. Le déroulement d'une enquête	27
Le dossier d'enquête	28
Preuves et indices	29
La place de l'interrogatoire dans l'enquête	31
L'aveu	32

Pendant l'interrogatoire 37

4. Préparation	38
Profilage	38
Schémas d'informations	39
Anticiper les stratégies de défense	40
5. Techniques générales de manipulation	42
Engendrer de la sympathie envers les policiers	43
Principe de réciprocité	44
Écoute aversive	44
Prêcher le faux pour connaître le vrai	45
Créer de la suspicion	46
Rabaisser et dévaloriser	48
Exploiter les croyances et sensibilités	49

Effet de récence	51
Harponnage	51
Créer de l'espoir et de la déception	52
La porte-au-nez	53
Amorçage et faux marchandage	54
Proposition d'esquive	55

6. Stratégies d'interrogatoire 57

Bons flics, méchants flics	57
Sable mouvant	59
Stratégie de l'entonnoir & phénomène de l'engagement	61
Mécanisme d'acceptation inconscient	63
Humaniser la relation police-suspect.e & bouée de sauvetage	64
<i>Syndrome de Stockholm</i>	67
Contagion émotionnelle	68
Flic naïf.naive	69
Entretien synchronisé	70
Mettre le doigt sur les changements de comportement	72
Minimiser / exagérer les faits, les risques et le regard des autres	73
Rejeter la faute sur autrui	76
Encourager à l'aveu	77
Flatterie - moquerie	78
Spéculer sur les moyens d'enquêtes	79

7. Types de questions 82

Questions ouvertes / directes	82
Questions fermées ou indirectes	83
Questions spéculatives	83
Questions tests	84
Questions suggestives	84
Questions de projections	85
Questions de rebond	85
Questions miroirs	86

Autour de l'interrogatoire 89

8. Le procès-verbal	90
9. Communication non-verbale	92
10. Les interprètes	94
11. Les avocat-es	96
12. Auditions de témoins	98
13. Garde à vue et détention préventive	99
<i>Ma cellule ?</i>	103
14. Quelques mots sur la violence	104

Se défendre 110

15. Les mauvaises idées	111
Mentir	111
Parler à la police	113
16. Se protéger par le silence	120
Un peu d'histoire	121
Contre-technique policière	122
<i>L'exception qui confirme la règle</i>	125
17. Défense mentale	127
Atténuer les sources de stress	127
Distanciation avec la police	132
Garder le pouvoir de décision	134
Lâcher prise	135
18. Projection et posture héroïque	137
19. Prendre soin de soi et des autres	140
Cercle de paroles	141
Écriture de lettres aux prisonniers-prisonnières	141
20. Et quand ça se passe mal ?	143

Dépasser la police, dépasser la Justice 147

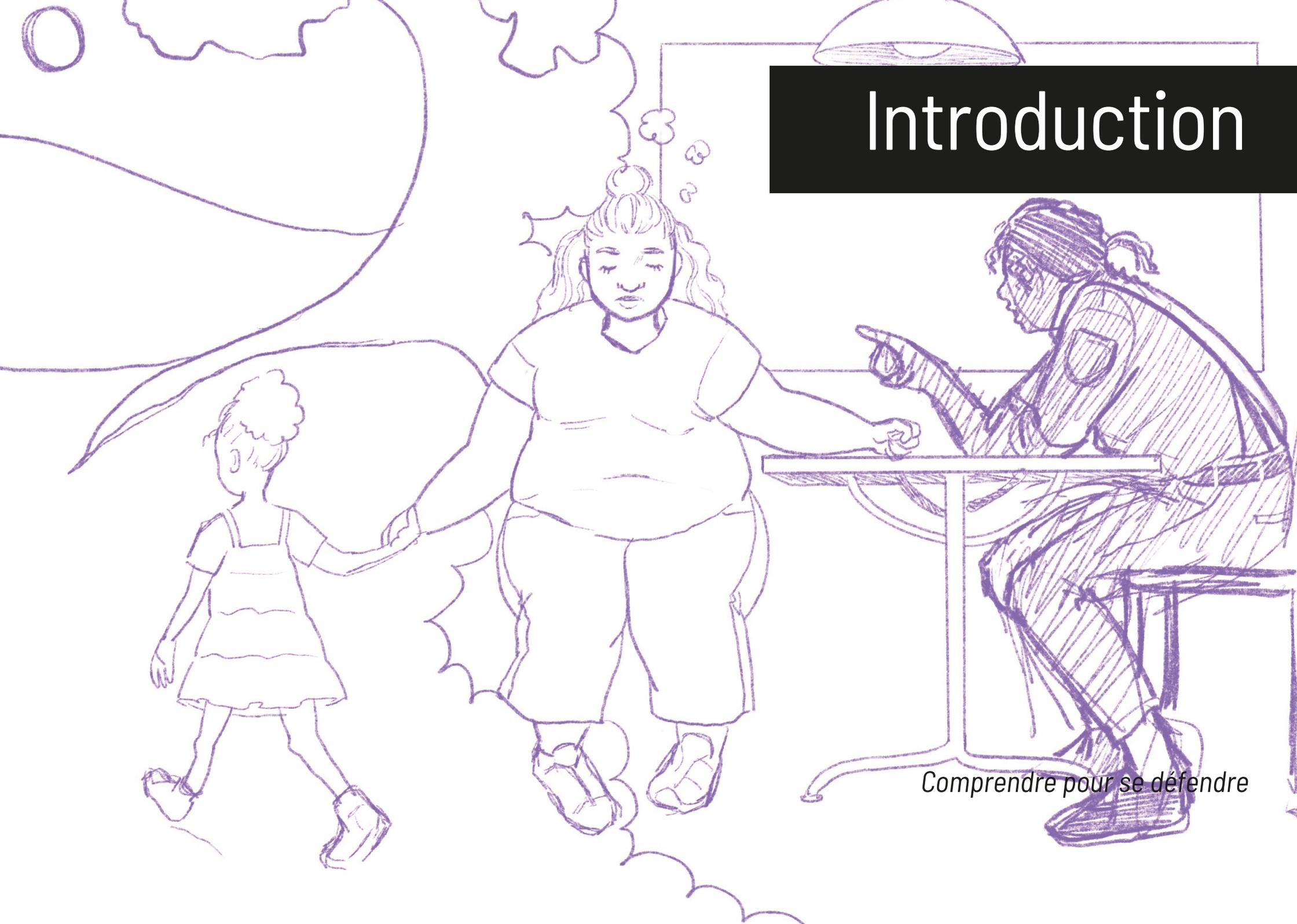
21. La justice transformative	150
22. Un travail sur la durée	152
<i>La parabole des cinq étudiant-es</i>	156

Appel à traduction & transmission 157

Lexique 159

Un interrogatoire n'est pas un échange harmonieux entre deux individus se plaçant dans un rapport d'égalité.

Introduction



Comprendre pour se défendre

Notre ignorance fait leur force.

Cette phrase résume parfaitement ce sur quoi se base un interrogatoire de police : sur notre ignorance. Ignorance sur le sens du travail de la police, ignorance sur les techniques de manipulations utilisées, ignorance sur le cadre juridique et enfin ignorance sur nos moyens de défense. Un interrogatoire n'est pas un échange harmonieux entre deux individus se plaçant dans un rapport d'égalité. C'est un conflit. Contrairement à un conflit physique où une personne utilise sa force pour attaquer l'autre, dans un interrogatoire la police exploite tes propres faiblesses pour les retourner contre toi et t'attaquer avec. Ce sont les informations livrées par la personne interrogée elle-même qui constitueront la force qui permettra à la police et à la Justice de la frapper – en aiguisant leurs stratégies et manipulations pour des futurs interrogatoires ou sous forme de preuves et d'indices devant un tribunal. On touche ici à un point central pour comprendre comment se défendre : pour mener à bien son travail, la police a besoin de la participation à l'interrogatoire de la personne interrogée. Avec le temps, j'ai fait un constat ; la majorité des personnes qui livrent des informations permettant à la police de faire son travail ne se considèrent pas elles-mêmes comme des «balances». Bien plus, ils, elles pensent n'avoir rien dit d'important, avoir parlé uniquement d'elles, eux-mêmes, n'avoir eu rien à se reprocher ou même avoir réussi à berner la police en mentant. C'est là tout le propos de cet ouvrage: la meilleure défense lors d'un interrogatoire de police est de refuser d'y participer en gardant le silence.

C'est un propos que je vais répéter souvent dans les pages qui suivent, mais c'est un propos qui a besoin d'être répété encore et encore. Car en face, la police dispose de tout un arsenal de techniques et de stratégies de manipulation pour exploiter tes faiblesses, de possibilités d'enfermement à travers les gardes à vue et détentions provisoires pour t'épuiser

et te fragiliser. À cela s'ajoute une culture populaire où l'on intériorise que l'on DOIT répondre quand la police, figure d'autorité, pose des questions.

Pour mener à bien son travail, la police a besoin de la participation à l'interrogatoire de la personne interrogée.



Avant de continuer, un avertissement

Ce livre n'est pas pensé pour être un guide juridique.

Il s'adresse à un public de plusieurs pays différents où les législations ne sont pas toujours les mêmes. Toutefois, ces différences juridiques n'affectent que très peu le contenu que je transmets et n'influencent en rien son propos. Les mécanismes et stratégies d'interrogatoire développés par les différents services de police se sont unifiés au fil des années et des échanges entre services et pays. Aujourd'hui inspecteurs et inspectrices de police du monde entier débattent et affinent ensemble leurs méthodes de manipulation lors de congrès et colloques de police ou dans des revues spécialisées. Néanmoins, les stratégies et pratiques analysées et présentées dans les pages qui suivent ont été développées essentiellement par des policiers-policières travaillant dans des pays occidentaux et ce livre reflète donc plutôt une réalité occidentale d'une démocratie capitaliste.



Deuxième avertissement. Ce livre décrit une pratique générale et non la manière exacte dont va se dérouler ton expérience si tu es confronté-e à la police.

Ce livre montre ce que la police apprend et développe comme stratégie d'interrogatoire. Ce qu'apprennent les inspecteurs-inspectrices ne sera pas toujours exactement ce qu'ils.elles vont mettre en pratique. Néanmoins, dans les grandes lignes, ça devrait rester très proche de ce qui va être décrit ici. Mon expérience personnelle ainsi que celle de mon entourage proche à travers les interrogatoires que nous avons subis.

Le contenu que je présente est un mélange issu de plusieurs sources

- 🔥 La littérature policière et forensique, notamment des supports de cours d'académies de police, des revues spécialisées ou des livres de vulgarisation écrits par des inspecteurs (tous les ouvrages que j'ai eu entre les mains ont été écrits par des hommes).
- 🔥 L'étude et l'analyse de cas de répression concrets, de dossiers d'enquête en cours ou déclassés.

À propos du langage utilisé

Le fait que la police reste une institution reposant sur des schémas profondément virilistes (punition, contrainte, contrôle et surveillance) et défendant un système patriarcal n'empêche pas la majorité des unités de police de recruter des femmes. Ainsi, pour ne pas reproduire la domination du masculin sur les autres identités de genre, j'ai écrit mon texte en langage épïcène. Si tu n'y es pas habitué-e ça peut faire étrange mais tu verras on s'y fait très vite. En plus de poser le masculin au-dessus du féminin, le langage français impose une binarité violente du monde. Rien n'existe en dehors des genres masculins et féminins. Pour ma part, je conçois le terrain de nos identités comme bien plus vaste, même si je n'ai pas trouvé de manière satisfaisante de le transposer par écrit.

À la fin de l'ouvrage se trouve un lexique regroupant les termes techniques. Ceux-ci sont **surlignés** dans le texte lors de leur première apparition.

À propos de la police

Ce livre est pensé comme un outil d'auto-défense contre la pratique policière de l'interrogatoire. Il est écrit dans une perspective anarchiste. Je défends l'idée que toute autorité est illégitime, indigne et représente une entrave à une vie libre, définie selon les propres besoins et envies de chaque individu.

Ainsi en va-t-il de la police, qui est une structure essentielle sur laquelle s'appuient tous les systèmes autoritaires. À chaque époque, la police fut l'institution réprimant avec violence les tentatives de changements radicaux et émancipateurs. La police et la Justice sont des institutions réactionnaires et anti-émancipatrices jusque dans leurs fondements les plus profonds. Là où des personnes cherchent à pratiquer l'autodéfense comme réponse face à des menaces¹, l'État les désarme et s'impose comme protecteur, le plus souvent inefficace. Là où des personnes concernées par un conflit ou une oppression cherchent des résolutions réparatrices, la Justice s'impose comme arbitre et s'accapare le droit de décider de manière arbitraire de la solution à adopter. À travers la fonction sociale de la police, l'État mise sur le contrôle, la dépendance à ses institutions et la punition tout en empêchant la création de dynamiques basées sur la confiance, l'autonomie et la transformation. Non seulement la police et la Justice sont une réponse insuffisante aux agressions et oppressions interhumaines mais elles les reproduisent et les alimentent.

Il ne s'agit pourtant pas de lutter contre la police en faveur d'autres formes d'autorité (leader maffieux, oppresseurs et agresseurs), mais de lutter contre le concept même d'autorité sous toutes ses formes.

¹ À propos de l'autodéfense comme pratique émancipatrice, voir le livre de Elsa Dorlin, *Se défendre. Une philosophie de la violence*, Zones 2017



Avant l'interrogatoire

*Ce chapitre explique quelle place
l'interrogatoire occupe dans
l'ensemble du processus de la Justice
et quels en sont les enjeux.*

1. Les contextes d'un interrogatoire

Plusieurs critères influencent le déroulement d'un **interrogatoire**. Premièrement, le pays dans lequel tu te trouves. Toutes les polices n'ont pas le même cadre légal ni la même marge de manœuvre. Ensuite la gravité posée sur l'affaire en question. Est-ce qu'il s'agit d'une « banale » affaire de stupéfiant ou est-ce que l'enquête est placée sous le coup de lois antiterroristes. Peut-être les enquêteurs/enquêtrices vont bâcler l'affaire ou au contraire la prendre très au sérieux suite à la mise sous pression de leur hiérarchie. Il va sans dire que si tu es interrogé-e dans le cadre de violences contre les forces de l'ordre à la suite d'une manifestation par exemple, il y a des chances pour que les inspecteurs-inspectrices le prennent plus personnellement que s'il s'agit d'un vol dans la caisse de ton entreprise. Tous ces critères, ainsi que l'humeur du jour des policiers-policieuses qui vont t'interroger, ou leurs expériences, vont influencer la suite du déroulement. Ainsi, un interrogatoire peut tout autant être un ennuyant moment administratif qu'un instant de tension énorme.

De manière générale, les hiérarchisations habituelles de nos sociétés sont, sans surprise, reproduites dans le comportement de la police et de la Justice. Spoiler alerte: les institutions policières reproduisent les violences structurelles et systémiques que sont par exemple le racisme, le sexisme et l'homophobie. Il y a de fortes chances pour que les agent-es de police que tu rencontres aient des comportements racistes, antisémites, sexistes et homophobes. Pourquoi ? Parce que les sociétés qu'ils/elles défendent sont structurellement racistes, antisémites, sexistes, et

homophobes et que logiquement cela attire des personnes aux idées racistes, sexistes, antisémites et homophobes².

À travers les oppressions systémiques, les structures de pouvoir rendent certains corps plus vulnérables que d'autres. Ces vulnérabilités peuvent également jouer un rôle dans la confrontation que représente un interrogatoire.

Faire face au racisme, à l'islamophobie, la transphobie ou d'autres formes de discrimination alourdit clairement la charge mentale lié à une telle épreuve.

Enfin, les circonstances de l'arrestation peuvent affecter ta capacité à faire face à l'interrogatoire. Ton état émotionnel ne sera clairement pas le même s'il s'agit d'une arrestation en pleine rue, sous adrénaline ou d'une convocation reçue par courrier plusieurs jours à l'avance. Se faire réveiller de manière soudaine lors d'une **perquisition** pour se faire interroger peut engendrer une sensation de désarroi perturbante, surtout si le réveil a eu lieu durant le nadir, le moment le plus profond du cycle du sommeil.

² Un exemple parmi beaucoup qui illustre la présence du racisme, de l'antisémitisme et du sexisme dans les rangs de la police française est à écouter dans le podcast Gardien de la paix produit par Arte Radio. Ce podcast dévoile l'existence d'un chat WhatsApp entre plusieurs policiers y faisant l'apologie de la suprématie blanche. Rien que ces deux dernières années, quatre cas similaires de regroupements de policiers et policières d'extrême droite ont été rendus publics. Suite à la découverte qu'une vingtaine de policiers de l'unité d'élite de la police de Francfort était liée à des mouvements néo-nazis, cette même unité a été dissoute. En 2021, des membres des unités d'élite des polices de Zürich et de Bâle, en Suisse, se rendent à un entraînement de tir organisé par des membres de groupes néo-nazis en Allemagne, ce qui donnera lieu à une interpellation parlementaire.

De façon similaire, être enfermée dans une cellule de garde à vue pendant plusieurs heures ou jours peut considérablement affaiblir ta capacité de résistance et te rendre moins réactif. Réactive à l'interrogatoire. À l'inverse, une connaissance des procédures de police et des interrogatoires peut t'aider à te défendre.

Tous ces facteurs déterminent les grandes lignes du contexte dans lequel ton interrogatoire va être mené.

2. Le fonctionnement de la Justice



Pour bien comprendre le rôle de l'interrogatoire dans une procédure juridique, il est nécessaire d'examiner la place de la police dans le processus de Justice. Dans la plupart des pays, le processus judiciaire est composé de trois acteurs : la police, les procureurs³ et les juges. Chacune de ces institutions a une fonctionnalité différente et se place dans un rapport hiérarchique par rapport aux autres.

La police

La police est l'acteur principal de l'action de sécurité⁴. En plus de maintenir l'ordre et de surveiller de potentiels criminels, la police récolte des informations pour les tribunaux. Ces informations permettent ensuite aux tribunaux de juger si une personne a enfreint une loi et de décider de la punition qu'elle subira. Dans ce processus, l'institution policière se trouve en bas de l'échelle hiérarchique, reléguée à la tâche de terrain de collecter des informations. Les policiers-policieuses constituent

³ Suivant le pays aussi appelé ministère public ou juge d'instruction.

⁴ Le terme policier définit tout travail professionnel, mené dans le but de défendre, protéger, imposer et maintenir l'état actuel défini par le cadre légal, les constitutions, règlements etc. Au côté de la police on trouve aussi d'autres acteurs de l'action de sécurité, comme les entreprises de sécurité privée, les services de renseignements ou encore les institutions de psychiatrie forensique et les administrations carcérales.

un dossier d'enquête composé du maximum d'éléments, afin de donner l'image la plus large et précise sur des faits, leurs déroulements, le contexte, les personnes impliquées ainsi que leurs motivations, rôles et intentions.

Lorsque la police estime ne plus être en mesure de récolter de matériel supplémentaire, le dossier d'enquête est bouclé et transmis au procureur. Un dossier d'enquête qui n'est pas assez fourni est synonyme de mauvais travail de la part de la police. Cela montre que l'enquête n'a pas été menée de manière assez efficace pour permettre à un-e juge de se prononcer. Ce qui est positif pour la personne qui se retrouve sur le banc des accusés-es.

Procureur / ministère public / juge d'instruction

Une fois bouclé, le dossier d'enquête est transmis au procureur. Son travail est d'évaluer si le dossier comporte, ou non, assez d'éléments pour un jugement/condamnation. Suivant les pays, pour certaines affaires légères, le procureur peut directement proposer une condamnation sans passer par la case tribunal. En se basant sur le dossier, une peine va être proposée à la personne incarcérée qui pourra l'accepter ou y faire opposition et ainsi renvoyer l'affaire devant un-e juge. Cette pratique est appelée ordonnance pénale et a surtout été mise en place pour décharger les tribunaux d'une partie de leur travail.

Le procureur peut décider de mener lui-même aussi des interrogatoires, pour se faire une idée plus précise et directe qu'au travers de l'unique lecture du rapport d'enquête. Il pourra chercher à acquérir de nouvelles informations et anticiper les axes de défenses que tu vas choisir en cas de procès.

Si le procureur estime que le dossier d'enquête ne donne pas assez d'éléments pour permettre une condamnation, il peut soit classer l'affaire, soit renvoyer le dossier à la police avec des demandes de compléments d'informations. Cela peut être perçu comme un blâme pour la police. Souvent, le procureur collabore déjà durant l'enquête avec les enquêteurs/enquêtrices en redirigeant l'enquête dans telle ou telle

direction, ou en ordonnant des mesures précises (mise sous écoute, perquisition, élargissement du cas à d'autres affaires en cour, etc.)

Juge

À partir du moment où le procureur estime à son tour que le dossier est complet, il le transmet au tribunal, où un-e juge se saisit de l'affaire et prépare un procès. C'est seulement à partir de cette étape que tu peux consulter ton dossier d'enquête pour connaître les informations utilisables contre toi lors du procès.

Lors du procès, le juge (ou le jury selon les pays) va rendre son jugement en se basant sur le dossier d'enquête et en t'interrogeant à nouveau ainsi que d'éventuel·les co-accusé·es et/ou témoins. Le verdict sera choisi en fonction de ce qui est prescrit dans les lois et les jurisprudences ainsi que du contexte de l'affaire (et l'humeur du jour du juge). Selon les pays, il est possible de faire opposition à une condamnation et ainsi faire rejurer l'affaire. Cela revient à renvoyer le dossier devant un autre tribunal pour y être rejugé. Durant ce temps, de nouveaux éléments peuvent être ajoutés au dossier d'instruction, par la défense comme par l'accusation.

L'organisation de ce travail de justice montre plusieurs choses qu'il est essentiel de comprendre pour avoir une vision claire de ce que représente un interrogatoire dans une enquête :

Le travail de la police est de remplir un dossier d'enquête te concernant avec le maximum d'éléments à l'intérieur. Ces éléments seront notamment récoltés grâce aux interrogatoires.

Les policiers·policières ne vont pas poser de verdict par rapport à ta culpabilité ou à ton innocence. Cela n'est ni dans leur cahier des charges, ni de leur ressort.

Une erreur dont j'ai souvent été témoin est que des personnes interrogées tentent de convaincre les policiers-policieuses qu'ils/elles sont innocent-es en espérant ainsi se tirer d'affaire. Et c'est exactement le piège qui leur est tendu. Leur besoin de s'expliquer, de se trouver des excuses, des mensonges, bref leur besoin de convaincre les enquêteurs. enquêtrices d'une certaine version des faits les poussent à collaborer avec la police. Des réponses (mensongères ou non) sont données, des explications (vraies ou fausses) sont livrées, des demi-vérités sont fournies. Autant d'éléments qui vont permettre à la police de faire son travail: enquêter, vérifier, valider les explications de la personne interrogée, corréler, analyser et construire des hypothèses permettant de rediriger les futures recherches. Il n'est pas dans le cahier des charges de la police de statuer sur ton innocence ou sur ta culpabilité. À partir du moment où un dossier d'enquête est ouvert, il sera soit transféré à l'échelon hiérarchique supérieur, soit le dossier sera classé sans suite si l'enquête n'a pas fourni assez d'éléments pour poursuivre l'instruction et appeler à un procès. Si tu souhaites convaincre l'un de ces acteurs du processus de justice de ton innocence, réserve cela uniquement pour le/la juge lors du procès en présence de ton avocat-e. Toute autre démarche te met en danger.

« En général, si tu procèdes à une arrestation c'est que tu as un minimum de preuves. Toutefois, ces preuves ne sont pas toujours suffisantes pour mettre en examen l'individu. De plus, la mise en examen requiert a minima d'avoir entendu le suspect sur les faits lorsque cela est possible »⁵

5 Témoignage d'enquêteurs/enquêtrices recueilli par Diane Boszormenyi, pour son travail «L'influence des techniques policières d'interrogatoire sur la valeur de l'aveu. Étude à la lumière de la théorie des trois dimensions de la force publique de Monjardet», Faculté de droit et de criminologie, Université catholique de Louvain, 2019.

Présomption d'innocence

La présomption d'innocence est un principe général selon lequel toute personne suspectée d'avoir commis une infraction à une loi est considérée comme innocente tant que sa culpabilité n'a pas été juridiquement établie. Puisque dans la majorité des pays, le/la juge est la seule autorité à pouvoir se prononcer sur la culpabilité d'un individu, cela signifie que tu seras juridiquement uniquement coupable à partir du moment où un-e juge pose ce verdict lors d'un procès. Avant ce moment, tu es prévenu-e, donc soupçonné-e d'avoir commis une infraction.

Ce concept juridique se fonde sur l'article 11 de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 de l'ONU qui le formule de cette façon:

« Article 11. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées. [...] »

Aujourd'hui, de la Russie à l'Iran en passant par les USA et la France, presque tous les pays l'ont intégré d'une manière ou d'une autre à leurs codes pénaux et constitutions. La manière dont ils s'y tiennent reste sujet à interprétation. Concrètement, cela implique que c'est à l'état (procureur, police) que réside la charge de rassembler les preuves de ta culpabilité et non à toi de prouver ton innocence. Le travail de la police est de prouver ta culpabilité (ou celle d'autrui). Et chaque élément, chaque information que tu leur donnes les aide à avancer dans ce travail.

« Avant de commencer l'audition, on a généralement déjà un contenu, qui oriente très nettement la suspicion, et donc quelque part vous démarrez une audition en vous disant "il est le coupable". Mais on va respecter quand même le principe de la présomption d'innocence, car on lui accorde le droit de n'être que suspect, mais dans notre mentalité on est déjà loin dans la suspicion et les indices au moment où on parle avec »

« C'est de la vérité judiciaire la présomption d'innocence, c'est pas de la réalité de terrain. Dès lors que je suis en

possession d'indices si importants, j'agis comme s'il était déjà coupable, je dois l'admettre oui. Ça n'empêche pas d'être respectueux et correct, mais bien sûr qu'il est présumé coupable. Mais si on a le moindre doute, on va travailler aussi dans l'autre sens. On peut enquêter dans les deux sens hein, on le fait : 95% à charge et 5% à décharge. La présomption d'innocence n'a pas d'intérêt dans le travail policier. D'autres en ont: le respect des droits, de l'intégrité de la personne, mais la présomption d'innocence n'a aucun intérêt pragmatique. Un intérêt légal mais rien de plus »⁶

6 *Ibid.*

Construction parallèle

Imagine qu'un **informateur** recruté par la police avertit cette dernière avoir connaissance du fait que deux personnes ont commis un **crime**. Suite à cette information, la police procède à des perquisitions au domicile de ces deux personnes, y trouve des indices de leur culpabilité et place le duo en garde à vue. Des écoutes téléphoniques sont faites dans leur entourage, suite auxquelles les policiers-policieuses apprennent qu'une troisième personne a également participé au **délit** en question. Toutefois, dans l'urgence, aucune demande d'autorisation de mise sous écoute n'a été faite au juge (ou procureur ou ministère public selon la juridiction du pays en question). Lors des interrogatoires, les enquêteurs, enquêtrices amènent le duo à trahir l'identité de leur complice sans leur révéler être déjà au courant de son existence.

Une fois l'enquête terminée, la police ne souhaite pas révéler qu'elle a fait usage d'écoutes illégales, ni révéler l'existence de leur informateur, ce dernier pouvant encore leur être utile dans le futur. Ils.elles vont alors modifier le dossier d'enquête afin de dissimuler ces deux informations. Deux dossiers parallèles sont alors constitués. Le premier, avec le déroulement entier et réel de l'enquête, restera dans les bureaux de la police. Dans le deuxième dossier, spécialement conçu pour être rendu visible lors du procès, les informations sensibles seront remplacées par des informations « tout public ». L'existence de l'informateur sera passée sous silence, un autre motif sera trouvé pour justifier les perquisitions et la connaissance de la troisième personne accusée sera expliquée à travers les réponses fournies durant les interrogatoires et non grâce aux écoutes téléphoniques illégales.

Cette pratique s'appelle la *construction parallèle* (du terme anglais *Parallel Construction*). C'est une méthode qui repose sur une grande opacité et sur laquelle, en tout bon sens, aucune police ne communique

officiellement. Néanmoins, plusieurs cas de constructions parallèles ont été rendus publics à travers le monde par des journalistes d'investigation⁷. La majorité des (ex-)policiers interviewés déclarait que cette pratique était couramment utilisée et la défendait comme étant une nécessité pour un travail efficace des institutions de police. Bien que la plupart de cas connus et médiatisés aient eu lieu aux USA, on peut, de mon point de vue, partir du principe que l'utilisation de cette méthode de travail soit répandue dans toutes les polices, soit à l'échelle de l'initiative personnelle d'un-e enquêteur-enquêtrice, soit de manière systématique et établie par tout le service en question.

Quoi qu'il en soit, l'interrogatoire est un outil pratique pour combler les trous dans un dossier d'enquête ou cacher des sources. Des informations déjà connues par la police peuvent être « blanchies » en amenant les personnes interrogées à redonner la même information et permettre ainsi de dissimuler les véritables sources.

7 Voir le rapport de Human Rights Watch « US: Secret Evidence Erodes Fair Trial Rights » Janvier 2018

3. Le déroulement d'une enquête

Toute enquête part d'une infraction supposée à la loi, sur laquelle la police va collecter des informations. Dès l'ouverture d'une enquête, des infractions y sont attribuées (par exemple violation de domicile, dommage à la propriété, recel, etc.). La police va ensuite chercher à attribuer la responsabilité de ces infractions à des individus. Au fil de l'enquête, les infractions peuvent être ajustées (ce qui a commencé comme une enquête sur une violation de domicile peut se transformer en une effraction ou un cambriolage). Il arrive régulièrement que de nouveaux délits soient détectés lors d'une enquête et que de nouvelles enquêtes soient ainsi ouvertes. Lorsqu'elles ont des choses en commun (par exemple plusieurs cambriolages imputés au même groupe), ces différentes enquêtes peuvent être traitées en « réseaux d'enquêtes » ou en « enquêtes parallèles ». Les différent-es policiers-policières impliqué-es auront un échange régulier sur les affaires respectives. De plus, beaucoup de services policiers possèdent des bases de données interconnectées. Si un-e enquêteur-enquêtrice souhaite être tenu-e au courant de chaque nouvelle mention concernant un individu, un objet, une arme ou un véhicule, il.elle peut l'inscrire pour recevoir un mail à chaque nouvelle entrée le.la concernant, dans les différentes bases de données de ses réseaux.

Durant l'enquête, les inspecteurs-inspectrices rassemblent dans le dossier d'enquête les différents éléments récoltés. L'objectif de ce dossier est de donner une vision claire du contexte de l'affaire, des personnes impliquées, du déroulement des faits, des intentions, etc.

Lorsque les policiers-policières pensent avoir récolté tous les éléments possibles ou utilisé toutes leurs ressources (temps et budget), le dossier est bouclé et transmis à l'échelon supérieur où sera décidé s'il y a matière à ouvrir un procès.

Tout comme les services de renseignements, la police mène également un travail de surveillance hors-enquête : collecte, traitement et analyse de données sur des individus, groupes, réseaux et contextes sociaux. Ces données seront utiles pour détecter des infractions et pour « nourrir » de futures enquêtes.

Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend la totalité du déroulement de l'enquête, les pièces à convictions, les traces et preuves matérielles trouvées et analysées (empreintes, vidéo-surveillance, ADN, traces de pas, etc.), les auditions des témoins et bien sûr les procès-verbaux des interrogatoires. Ces dossiers sont souvent construits de manière chronologique, démontrant le chemin d'enquête suivi par les inspecteurs-inspectrices, les hypothèses envisagées, les thèses validées et invalidées. La conclusion finale est toutefois laissée à l'évaluation du/de la procureur/juge. La qualité du travail de la police sera évaluée sur la base de ce rapport d'enquête. L'objectif visé à travers l'élaboration de ce dossier est de brosser un tableau large et précis du contexte de l'infraction, des personnes impliquées, des liens (contextes interindividuels), des intentions, des implications et du déroulement des faits.

En tout début de procédure judiciaire, lorsque tu es interrogé-e par la police, en garde à vue ou en détention préventive, tu n'as pas la possibilité de consulter le dossier d'enquête. Cela signifie que tu n'as qu'une connaissance minimale du contexte de l'enquête, de ce qui intéresse la police, des éléments et indices qu'ils/elles ont déjà récoltés, des déclarations qu'ont fait ou non les potentiel·les co-inculpé·es. C'est dans ce déséquilibre que se situe le plus grand danger de faire des déclarations. Tu n'as pas la possibilité de savoir si tu livres des informations que la police possède déjà ou non, si tu contredis ce qu'une autre personne a déclaré, si la police possède des éléments lui permettant d'identifier que tu mens, etc. Dans ces conditions, il n'est tout simplement pas possible

de décider d'une stratégie de défense efficace et solide autre que de garder le silence.

Ce n'est que lorsque l'affaire est envoyée devant un-e juge que toi et tes avocat-es avez la possibilité de consulter le dossier d'enquête. À partir de ce moment-là, tout nouvel élément qui y est ajouté doit t'être notifié, souvent par le biais de tes avocat-es⁸. Une fois que tu as pris connaissance du dossier d'enquête, tu sauras à partir de quelles informations le/la juge va juger l'affaire. Tu pourras ainsi préparer en connaissance de cause un axe de défense qui te nuira le moins possible. Si le dossier d'enquête a très peu d'éléments, peut-être même qu'il fait sens de continuer à garder le silence plutôt que de prendre le risque de se faire piéger par une question habilement posée par un juge ou les avocat-es de l'accusation.

Preuves et indices

Les indices sont des informations récoltés par la police lors d'une enquête. Par exemple :

- 🔥 Indice 1 : Des traces de pneus retrouvées sur les lieux du crime, correspondant à la voiture de Monsieur X
- 🔥 Indice 2 : L'information que Monsieur X possède une Honda rouge
- 🔥 Indice 3 : Un témoin qui affirme avoir vu une Honda rouge sur les lieux du crime
- 🔥 Indice 4 : Un second témoin affirme avoir passé la soirée du vendredi avec Monsieur X dans un bar
- 🔥 Indice 5 : Les déclarations de Monsieur X lors de son interrogatoire disant que sa fille sait conduire bien qu'elle n'a pas encore passé son permis.

⁸ À vérifier selon les procédures juridiques du pays dans lequel tu te trouves.

Ces éléments vont être mis en lien et présentés par la police comme des hypothèses. En regroupant les indices 1, 2 et 3, l'hypothèse pourra être émise que Monsieur X était présent sur le lieu du crime avec sa voiture. Une autre hypothèse prenant également en compte l'indice 4 proposera la thèse selon laquelle la voiture de Monsieur X était présente sur les lieux du crime mais pas Monsieur X, celui-ci ayant été vu dans un bar au même moment. L'indice 5 pourrait finalement amener la nouvelle hypothèse que c'est la fille de Monsieur X qui s'est rendue avec la voiture de son père sur les lieux du crime.

À partir des éléments récoltés, la police va donc tenter d'établir des faits, en proposant différentes hypothèses constituées en faisceau d'indices et d'éléments convergents. Certains éléments peuvent par la suite venir invalider des hypothèses, ce qui permettra à la police de travailler par éliminations.

Dans tous les cas, la police travaille uniquement avec des indices. C'est le juge qui décidera quel élément pourra être utilisé comme preuve, en fonction du cadre légal et de son interprétation. Est-ce que ce témoignage peut être à lui seul utilisé comme preuve ? Est-ce que cette image de caméra de surveillance a plus de poids juridique que les déclarations du suspect ? Ces questions et bien d'autres vont être de l'ordre du champ de bataille entre juge, avocat-es et procureur. Au final c'est le juge qui va choisir, en fonction des lois, des jurisprudences mais également de son humeur et de ses convictions. Si les avocat-es de la défense ne sont pas d'accord avec son évaluation, ils.elles pourront introduire un recours et faire rejurer l'affaire par une instance supérieur.

Ce chapitre met en évidence deux points importants :

- 🔥 La question posée débattue lors d'un procès n'est pas de savoir si tu es coupable ou innocent, mais de savoir s'il y a assez d'éléments ou non pour te condamner pour ce dont tu es accusé-e. Une nouvelle fois, cela montre l'importance de cette équation : moins ton dossier d'enquête est rempli d'éléments (y compris tes propres déclarations), mieux tu te porteras lors du procès.

- 🔥 Le travail de la police se limite à récolter les informations et à les présenter sous forme d'hypothèses. Ce point est important car il met en lumière la fausse croyance selon laquelle les policiers-policières jugent de ta culpabilité ou de ton innocence et qu'il peut être bénéfique d'essayer de les convaincre de ton innocence. Ce besoin de s'expliquer et de se justifier face à la police est habilement exploité pour te soutirer des informations finalement utilisables contre toi ou d'autres personnes.

La place de l'interrogatoire dans l'enquête

L'importance que prend l'interrogatoire dans une enquête évolue en fonction de l'enquête en question. Dans certaines investigations, les policiers-policières récoltent rapidement une grande quantité de traces matérielles et d'indices (empreintes, surveillances, témoignages) ou procèdent à une arrestation en **flagrant délit**. Dans ces cas-là, les informations fournies par les interrogatoires ne sont pas primordiales à la résolution de l'enquête. Dans certaines enquêtes, les déclarations de la personne soupçonnée ne font plus qu'une différence minime dans l'appréciation qu'aura le juge de l'affaire. La personne interrogée subira sans doute moins de pression, vu que l'avancement des investigations ne dépendra pas de ses déclarations.

À l'inverse, certaines enquêtes ne reposent que sur des soupçons minimes, sans aucun élément matériel pour les étayer. Il peut s'agir d'un seul indice qui a amené un soupçon sur la personne interrogée, la menant à une audition devant la police. Ici l'importance d'extorquer des informations à travers l'interrogatoire est cruciale. Sans réponses de ta part, l'enquête n'avancera pas et sera finalement classée sans suite. Sachant cela, il y a fort à parier que la pression perçue lors de l'interrogatoire sera intense.

Les enquêteurs.enquêtrices ne vont jamais communiquer sur l'absence d'élément dans leur enquête. Par contre, ils.elles peuvent te faire croire qu'ils.elles ont connaissance de beaucoup d'éléments te

concernant pour te donner une impression de supériorité, alors qu'en réalité leur dossier est quasiment vide. Il n'y a rien de plus frustrant que de voir des juges condamner des personnes sur l'unique base de leurs propres déclarations. Cela arrive pourtant fréquemment.

L'interrogatoire sert aussi à diriger l'enquête dans une direction précise; il peut donner des indications sur des personnes à mettre sous surveillance (écoute, filature, perquisition) ou sur des traces à rechercher dans des endroits spécifiques. Par exemple, si à travers ton interrogatoire les inspecteurs-inspectrices apprennent l'identité de tes complices, il est fort probable que ces personnes voient leur domicile perquisitionné. Des outils seront peut-être trouvés, correspondant à des traces sur les lieux du crime. Ainsi, l'enquête peut avancer.

L'aveu

L'aveu est la reine des preuves (proverbe policier)

L'aveu est le moment où une personne donne sa version des faits sans répondre uniquement à une question ciblée. C'est ce moment particulier où une personne reconnaît et/ou avoue des faits. Un aveu peut être total (la personne interrogée donne toutes les informations qui intéressent la police) ou partiel (la personne interrogée reconnaît une partie des faits tout en dissimulant ou niant une autre partie).

Pourtant, les aveux ne sont pas pour autant recueillis sans une certaine forme de méfiance, que cela soit chez la police ou chez le juge. Une personne peut mentir pour protéger quelqu'un, ou avouer une partie de la vérité pour en cacher une autre. L'aveu n'a donc pas un poids juridique différent de réponses concises à des questions précises.

En parcourant la littérature policière, deux courants ressortent en ce qui concerne l'importance de l'aveu dans la mise en place des stratégies d'interrogatoire. Le courant le plus classique et le plus ancien place l'aveu au centre de l'interrogatoire. L'interrogatoire est construit dans le but d'amener la personne interrogée vers une confession sous forme d'aveu

final, le plus proche possible de la vérité des faits. Les enquêteurs-enquêtrices vérifient les déclarations et contrôlent les alibis pour pouvoir distinguer l'aveu du mensonge. Toutes les déclarations de la personne interrogée sont réparties entre ces deux catégories : aveu ou mensonge.

L'aveu implique que la personne interrogée reconnaisse sa culpabilité, au moins de manière partielle. Une théorie de ce courant encourage à partir du principe que lorsque une personne suspectée passe aux aveux, il.elle commencera dans la majorité des cas à minimiser les faits et son implication en fournissant des aveux partiels. Les enquêteurs-enquêtrices vont donc vérifier les faits pour pousser à la reconnaissance totale des faits, élément après élément. Pour ce faire, les policiers-policieres vont pousser la personne interrogée à approfondir chaque détail de l'affaire jusqu'à avoir assez de matière pour vérifier la cohérence des déclarations ou trouver d'éventuelles contradictions indiquant un mensonge. Pour amener une personne vers une posture d'aveu, une stratégie est de la pousser vers une anxiété intérieure sous la forme de culpabilité ou de honte. L'anxiété dirigée vers l'extérieur telle la colère, la méfiance ou le mépris limitera par contre le passage à l'aveu. Des stratégies comme la contagion émotionnelle (renvoi 2.3.6) ou l'humanisation du lien seront privilégiées (mettre lien vers le chapitre 2.3.5).

Les policiers-policieres partent du principe que le. la suspecte va employer un mécanisme de défense pour justifier ses actes et maintenir sa confiance en soi. L'axe d'attaque des interrogateurs-interrogatrices est de briser sa résistance en identifiant et exploitant les vulnérabilités psychologiques du suspect-es (sentiment de culpabilité, deuil, fierté, naïveté, etc.). Des facteurs logistiques peuvent également être utilisés, comme la maladie, la fatigue, le stress, l'isolement social ou la privation de nourriture.

Le deuxième courant se préoccupe moins de l'aveu pour plus se focaliser sur la recherche d'éléments précis nécessaires au dossier d'enquête. L'interrogatoire n'est plus placé au centre de l'enquête mais est relégué au même niveau que les autres moyens d'enquête (preuve matérielle, collecte de trace, témoignage). Les stratégies mises en place visent à amener la personne interrogée à parler des thématiques précises

où les policiers-policières ont besoin d'éléments pour avancer dans leur enquête. Il peut s'agir de récolter des mensonges ou contradictions qui seront retenus à charge contre le.la suspect.e ou des déclarations livrant des indications techniques à la police (nombre de personnes impliquées, connexion interindividuelle, **mode opératoire**). Les stratégies du sable mouvant, bon flic, méchants flic et rejeter la faute sur autrui seront utilisées. (renvoyer vers chapitre (dans l'ordre) 2.3.2 / 2.3.1 / 2.3.11)

L'enquête se construit ici en premier lieu sur les preuves matérielles et ensuite seulement sur les déclarations ou aveux de la personne interrogée. Les stratégies vont de préférence viser à affaiblir les capacités de raisonnement et de prise de décision en augmentant la peur, l'incertitude et l'anxiété de l'individu, notamment à travers l'enfermement et/ou l'isolement.

« On sent dès le départ si c'est possible ou pas de l'amener à des aveux, ou à faire évoluer le dossier en tout cas, mais sans avoir une idée préconçue, selon les éléments qu'on a et la sensibilité qu'on a. Ce n'est pas de la manipulation hein, mais on va essayer de l'amener vers une direction qu'on voudrait »⁹

9 *Ibid.*